# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## Médiator

Question écrite n° 118690

### Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les suites à donner à l'affaire du Médiator. De très nombreux citoyens, victimes du Médiator, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité d'apporter la preuve de leur consommation de Médiator. Cela constitue pourtant un préalable indispensable à toute indemnisation. En effet, à part quelques cas exceptionnels, personne n'a conservé ses ordonnances. Les patients peuvent se heurter à des refus de médecins de leur fournir un document attestant de la prescription ou à l'impossibilité de contacter le praticien ayant délivré les ordonnances, s'il a changé de cabinet, est parti à la retraite ou est décédé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte obliger les médecins, pharmaciens et mutuelles à transmettre aux patients qui souhaitent se les procurer, les informations dont ils disposent.

### Données clés

**Auteur :** M. Hervé Féron
**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 118690
**Rubrique :** Pharmacie et médicaments
**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé
**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2011, page 10246
**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)